



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 8 FEVRIER 2019 à 20 H 00

Présents : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, SAVATTE Olivier.

Absents ayant donné procuration :

BERTRAND Isabelle ayant donné pouvoir à JOIGNAUX Monique.

Absents excusés :

DEMANTIN Emilie, WEBER Gwénaël.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : ANSELMO Pascale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 12 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pascale ANSELMO est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 7 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

3 - Affectation au budget communal du produit des concessions de cimetières

Délibération n° 01/2019

Affectation au budget communal du produit des concessions de cimetières

VU l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 du produit des cimetières,

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier la gestion financière du C.C.A.S. et de faciliter les démarches des usagers,

ENTENDU la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget de la Commune de Tournes.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 13 Abstentions : 1 Pour : 12 Contre :

La délibération est adoptée à la majorité.

4 - Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019

Délibération n° 02/2019

Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019

CONSIDERANT l'intérêt du Label "Villes et Villages Fleuris" pour la commune de Tournes,

CONSIDERANT que, pour adhérer à ce label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, demande une cotisation obligatoire pour l'année 2019 d'un montant de 175 euros,

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, et sur proposition de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion 2019 pour une cotisation obligatoire d'un montant de 175 euros.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 13 Abstentions : 1 Pour : 12 Contre :

La délibération est adoptée à la majorité.

5 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal

Délibération n° 03/2019

Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU le P.L.U. de la Commune de Tournes,

CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Tournes, 5 rue de la Gare, est propriété de la Commune de Tournes,

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine public de la Commune de Tournes,

CONSIDERANT que ce bien immobilier doit faire l'objet d'une vente au profit de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole en vue de la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constater la désaffectation de ce bien et de procéder à son déclassement du domaine public communal pour permettre sa vente,

CONSIDERANT que le club de badminton occupait ce bien pour ses activités sportives et l'a quitté depuis le 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du hangar sis à Tournes, 5 rue de la Gare, sur les parcelles cadastrées section AB n°568 et section ZD n°46, depuis le départ du Club de Badminton intervenu le 1er janvier 2019.

APPROUVE le déclassement du domaine public de la commune de Tournes du Hangar sis à Tournes, 5 rue de la Gare, sur les parcelles cadastrées section AB n°568 et section ZD n°46.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions :

Pour : 13

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Vente à Ardenne Métropole d'une parcelle et d'un bâtiment appartenant au domaine privé de la commune

Délibération n° 04/2019

Vente à Ardenne Métropole d'une parcelle et d'un bâtiment appartenant au domaine privé de la commune

VU les articles L 3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°36/2017 du 7 avril 2017,

VU la délibération n° 30/2018 du 5 juillet 2018,

VU la délibération n° 37/2018 du 12 octobre 2018,

VU la délibération n° 57/2018 en date du 7 décembre 2018,

VU la délibération n° 03/2019 en date du 8 février 2019,

VU la demande d'Ardenne Métropole de lui céder un terrain communal en vue d'y construire une Maison Médicale Pluri professionnelle,

VU la délibération d'Ardenne Métropole en date du 29 mai 2018 approuvant le projet de Maison de Santé Pluri professionnelle sur la commune de Tournes,

CONSIDERANT qu'une cession immobilière par une commune de moins de 2 000 habitants n'est pas soumise à la consultation préalable de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE),

CONSIDERANT que l'opération portée par Ardenne Métropole est justifiée par des motifs d'intérêt général et procure des avantages indéniables à la commune de Tournes et à sa population en raison même de sa nature,

CONSIDERANT que, dès lors que la cession comporte une contrepartie suffisante pour la collectivité cédante, l'opération ne peut plus être assimilée à une libéralité et ne tombe plus sous le coup de l'interdiction pour une collectivité d'aliéner un bien à l'euro symbolique ou à un prix inférieur à sa valeur,

ENTENDU l'exposé du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente d'une partie des deux parcelles cadastrées section AB n°568 et section ZD n°46 et d'un bâtiment à Ardenne Métropole représenté par son Président M. Boris RAVIGNON pour une superficie d'environ 600 m² après arpentage, au prix de 1,00 €, s'agissant d'un intérêt d'utilité publique.

DIT que la réalisation de la vente est subordonnée à l'engagement d'Ardenne Métropole de construire une Maison de Santé Pluri professionnelle sur le terrain cédé.

DIT que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

MANDATE le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

CHARGE le maire de communiquer la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions :

Pour : 13

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Vente à un particulier d'un terrain sis rue de la citadelle appartenant au domaine privé de la commune

Délibération n° 05/2019

Vente à un particulier d'un terrain sis rue de la citadelle appartenant au domaine privé de la commune.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU l'accord de l'acquéreur,

CONSIDERANT que le terrain dont la vente est projetée fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que deux autres ventes au Hameau des Fontaines ont été autorisées par le Conseil Municipal au prix de 5 euros le m2,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente d'un terrain d'une superficie de 51 m2, appartenant au domaine privé de la commune à Monsieur Dominique THIEBAUX, domicilié rue de la Citadelle à 08090 TOURNES.

FIXE le prix de vente à cinq euros le m2.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions :

Pour : 13

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Achat à un particulier d'une parcelle cadastrée section ZH n°24

Délibération n° 06/2019

Achat à un particulier d'une parcelle cadastrée section ZH n°24

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU la proposition du vendeur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat d'une parcelle d'une superficie de 720 m2 cadastrée section ZH n°24 appartenant à l'indivision GUILLOT.

FIXE le prix d'achat à 6 500 euros.

DIT que les frais et les formalités inhérents à cet achat seront à la charge de la Commune.

DIT que ce terrain sera intégré au domaine privé de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet achat, à signer l'acte notarié de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par la commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions :

Pour : 13

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

9 - Règlement du Columbarium

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre des mesures générales de police afin d'assurer l'ordre public, la sécurité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune.

A cet effet, un règlement du columbarium a été établi en date du 16 janvier 2012.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser ce règlement et d'y ajouter un article concernant l'ornementation des cases du columbarium par les familles des défunts.

Il donne lecture du règlement ainsi modifié et annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

10 - Formation des élus

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Les élus locaux des communes, des départements, des régions, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des collectivités territoriales à statut particulier acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, 20 heures de formation.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;

- s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux. Il s'agit de formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Monsieur le maire informe les conseillers du programme de formation mis en place par l'Association des Maires des Ardennes pour l'année 2019.

11 - Projet de visite du Sénat

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies,

qui informe le Conseil de la possibilité d'organiser une visite du Sénat le samedi 15 juin 2019. Cette visite serait ouverte aux conseillers et à leur conjoint et sera confirmée en fonction du nombre d'inscrits.

Il est précisé par ailleurs que les voyages d'études que les collectivités peuvent être amenées à organiser ne font pas partie du droit à la formation des élus locaux et que les délibérations relatives à ces voyages doivent préciser leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la collectivité, ainsi que leur coût prévisionnel.

12 - Organisation de la journée du clocher en 2019

Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, expose que depuis 4 ans, le lundi de Pentecôte est l'occasion d'ouvrir des clochers, musées ou châteaux pour permettre aux visiteurs de voir des cloches et des horloges d'édifices.

Pour sa 5^{ème} édition, la Journée du Clocher aura lieu le lundi de Pentecôte 10 juin 2019.

La commune s'associe à cette manifestation tous les deux ans en ouvrant au public la tour de l'Eglise Saint-Martin et son clocher. Madame Aline HAPLIK rappelle que la commune de Tournes a participé à cette manifestation en 2018 et propose au Conseil Municipal de ne pas l'organiser en 2019.

Elle précise également que le Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Edifices (CECH) demande aux collectivités participantes une contribution aux frais d'organisation qui était d'un montant de 150 euros en 2018.

Le Conseil prend acte de cette information de ne pas organiser la Journée du clocher en 2019.

13 - Echanges avec le Public

13.1 - Reprise des lotissements "Le Mont" et "Les Eglantines"

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 61/2017 et 61/2018 du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la reprise de la voirie des deux lotissements "Le Mont" et "Les Eglantines". Il indique que le notaire mandaté par la commune pour établir l'acte de reprise demande une nouvelle délibération précisant que cette acquisition concerne non seulement la voirie, mais également les trottoirs, le réseau d'éclairage public, le réseau de collecte des eaux usées, le réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que les espaces verts.

En conséquence, il indique qu'une nouvelle délibération sera proposée au vote du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

3.2 - Sécurité routière dans le village

A la suite d'une demande de pose d'un miroir de sécurité routière au carrefour des rues de la gare et Charles de Gaulle, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a constitué en son sein une commission ad hoc pour examiner les dispositifs à mettre en œuvre dans le centre du village afin de limiter la vitesse des véhicules et plus généralement améliorer la sécurité routière. Il indique également que la commission s'est adjoint les conseils de la brigade de gendarmerie de Renwez et a consulté les services du Conseil Départemental pour ce qui concerne la voirie départementale traversant le village. La pose de miroirs de sécurité routière sera examinée dans le cadre de cette réflexion.

Il est également signalé que le radar pédagogique situé rue de la gare, à l'entrée du village ne fonctionne plus.

3.3 - Mise en service du système de vidéo protection

Monsieur le Maire indique que le système de vidéo protection n'est pas en fonctionnement, plusieurs caméras devant toujours être installées. Les travaux devraient être achevés semaine 11, soit à la mi-mars.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 15.

Fait en Mairie de Tournes
Le 8 février 2019

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX